



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel d'EDF

Question écrite n° 1857

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'article 97 de la loi no 72-682 du 13 juillet 1972 relative aux emplois reserves prevoyant la prise en compte dans ces emplois de la bonification d'anciennete du temps passe sous les drapeaux. Celui-ci ne serait pas applique par EDF en cas d'embauche au grade d'agent de maitrise. Cette attitude etant contraire a la loi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour la mise en conformite du reglement interne EDF et le statut general des militaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'article 97 de la loi no 72-662 du 13 juillet 1972 permettent la prise en compte du temps passe sous les drapeaux par les anciens militaires dans le decempte de l'anciennete : pour la duree effective jusqu'a concurrence de dix ans en ce qui concerne les emplois de categories C et D, au sens de la fonction publique, ou de meme qualification ; pour la moitie de la duree effective jusqu'a concurrence de cinq ans en ce qui concerne les emplois de categorie B ou de meme qualification. Elles ne concernent pas, en revanche, les emplois de categorie A Les modalites d'application aux agents d'Electricite de France-Gaz de France de cette loi de 1972 sont bien conformes a ces dispositions ; elles prevoient en effet la prise en compte du temps passe sous les drapeaux dans la limite de cinq ans pour le decempte de l'anciennete des agents du college maitrise, sous reserver que ces agents ne soient pas titulaires d'un diplome permettant l'acces a la categorie A de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1857

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2389